

# Ville de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 17 mars 2025 à 18h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré;

#### NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour objectif de permettre que l'abri d'auto (7.98m) dépasse de 50% la largeur de la façade du bâtiment principal (8.35m) de 3.81m contrevenant à l'article 5.5.1.5 du règlement de zonage 707;

#### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

150 chemin de la Rive, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce dix-huitième jour de février deux mille vingt-cinq.**



Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et directeur général

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 18 février 2025, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18<sup>ième</sup> jour de février 2025.

